



Panorama des aides et des mesures

#TOUSMOBILISÉS

Sommaire

Les aides pour les entreprises

- [Les aides au recrutement](#)
- [Les contrats aidés \(CUI\)](#)
- [Quelles aides suite au COVID?](#)
- [Quelles mesures d'adaptation?](#)
- [Liens utiles](#)

Les aides sectorielles Plan de relance

- [Booster numérique](#)
- [Investissement Numérique des Artisans / Commerçants \(INAC\)](#)
- [Soutien régional à la transition numérique des entreprises de l'économie sociale et solidaire \(INESS\)](#)
- [Pass Cyber Conseil](#)
- [Plan de relance Tourisme](#)
- [Aides aux commerces fermés administrativement](#)
- [Aides aux professionnels de la culture, secteur par secteur](#)

4 aides à l'emploi du plan France Relance

→ Menu principal



Aide au recrutement d'un alternant Aide au contrat pro adulte

→ Préparez l'avenir de votre entreprise!

de **2000 à 4000€**
pour un adulte, selon profil

5000€

pour les jeunes
de moins de 18 ans

8000€

pour les jeunes
de 18 ans à 29 ans

#TousMobilisés
#1jeunesolution

Contrat initiative emploi Jeunes

→ Faites découvrir votre métier et permettez
à un jeune¹ de développer ses compétences².

4380€

pour un CDD
de 6 mois minimum

8760€

pour un CDI

#TousMobilisés
#1jeunesolution

4

aides adaptées
pour recruter un salarié
dans les Hauts-de-France!



Pour plus d'informations,
contactez votre conseiller au 39 95
(Service gratuit + prix appel)

Emploi Franc

→ Misez sur les talents des quartiers
prioritaires de la politique de la ville.

Jusqu'à
5000€
sur 2 ans si CDD
d'au moins 6 mois

Jusqu'à
15000€
Sur 3 ans si CDI

Parcours emploi compétences

→ Vous êtes employeur du secteur non-marchand,
vous mettez en place un parcours centré
sur l'emploi, la formation et l'accompagnement.

de **40% à 80%**
de prise en charge de 20h à 30h de SMIC brut
pour un adulte, selon profil

65%

pour un jeune¹

80%

pour un jeune¹ résidant en quartier
prioritaire de la politique de la ville
ou zone de revitalisation rurale

#TousMobilisés
#1jeunesolution

pendant 9 à 12 mois

¹ Moins de 26 ans ou moins de 31 ans si en situation de handicap.

² Dispositif étendu à d'autres publics dans certains départements.

Contrat Apprentissage

Montant aide

La première année, l'aide est remplacée par l'Aide Alternant (jusqu'au 31 décembre 2021).
2 000 € la deuxième année
et 1 200 € la troisième année.

Conditions

- ✓ Être une entreprise de moins de 250 salariés
- ✓ Embauche d'un jeune âgé d'au moins 16 ans et au plus 29 ans
- ✓ Contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans ou d'un CDI
- ✓ Possibilité dans certains cas de déroger à cette règle
- ✓ Rémunération : 27 à 100 % du Smic en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation

#TousMobilisés

#1jeune1solution

Contrat de professionnalisation

Aides

Exonération de certaines cotisations sociales patronales pour les contrats conclus avec un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus.
Remboursement des dépenses de formation du tuteur à hauteur de 15 €/ heure et dans la limite de 40 heures.

GEIQ : Aide forfaitaire de 686 euros par accompagnement et par an si embauche par un groupement d'employeurs.

Absence de prise en compte de ces salariés dans l'effectif de l'entreprise pendant une durée variant selon la nature du contrat.

Montant Aides

→ Aide Alternant*

→ AFE* : Aide forfaitaire de Pôle emploi de 2000 euros maximum par contrat conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et +.

→ PEPS* (Prime à l'embauche d'un senior) 2000 euros maximum par contrat (cumulable avec l'AFE)

→ Aide à l'embauche d'un public IAE par une SIAE* : prime de 4000 €, depuis le 01 janvier 2021.

**Offres non cumulables entre-elles*

Conditions

- ✓ Concerne toutes les entreprises, sauf les particuliers, l'Etat, les établissements publics administratifs et les collectivités locales.
- ✓ Contrat à durée indéterminée avec un contrat pro de 6 à 12 mois.
- ✓ Contrat à durée déterminée avec un contrat pro de 6 mois minimum.

Aide Alternant

Montant aide

La 1ère année d'exécution :

- 5 000 € pour un salarié mineur

- 8 000 € pour un salarié majeur

L'aide est versée à un rythme mensuel avant le paiement de la rémunération par l'employeur, après transmission du bulletin de paie du mois concerné à l'ASP.

Concernant le contrat de professionnalisation*, l'aide est aussi valable pour les jeunes de - de 30 ans.

Concernant le contrat d'apprentissage, l'aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

Conditions

- ✓ Embaucher des alternants en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage entre le 1er Juillet 2020 et le 31 décembre 2021 et s'engager à atteindre un seuil de contrats en alternance pour les entreprises de + 250 salariés



Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés

Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé

Montant aide

Pour les entreprises ou associations du secteur privé : 4 000€ d'aide maximum versée par l'ASP (1 000€/ trimestre dans la limite de 1 an)

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée effective du contrat de travail.

Conditions

- ✓ Conclusion d'un Contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum
- ✓ Contrat conclu entre le 1/09/2020 et le 31/12/2021
- ✓ Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Emplois Francs (pour tout résidant de QPV, jeune ou adulte)

Montant aide

5 000 € par an, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en CDI.

2 500 € par an, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en CDD d'au moins six mois.

Conditions

- ✓ Embaucher entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2021 un demandeur d'emploi ou une personne en CSP ou un jeune suivi par une mission locale non inscrit en tant que demandeur d'emploi, résidant dans un QPV <https://sig.ville.gouv.fr> en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

Les contrats aidés

Réf : arrêtés préfectoraux du 12 mai 2021 (PEC et CIE)

→ [Menu principal](#)

Secteur non marchand PEC jeunes

Montant aide de l'Etat

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)

- **80% (jeunes DE résidant en ZRR ou QPV)**
- **ou 65% (autres jeunes sans emploi)**

Durée hebdomadaire maximale de prise en charge = **30H**

Durée de prise en charge de la convention initiale = de **9 à 12 mois**

Conditions

Le Parcours Emploi Compétences s'appuie sur une logique de parcours pour le jeune, et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Public

Personne « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » âgée de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap pour le taux à 65%. Pour le taux de 80%, le jeune doit résider en QPV ou ZRR.

#TousMobilisés
#1jeune1solution

Secteur marchand CIE Jeunes

Montant aide de l'Etat

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut) : **47%**

Durée hebdomadaire maximale de prise en charge : **35H**

Durée maximale de prise en charge de la convention : 6 mois si CDD, 12 mois si CDI.

Conditions

Lors de la prescription du Contrat Initiatives Emploi, les filières suivantes seront privilégiées : le secteurs social et médico-social, la transition écologique, la transition numérique, la culture, le sport et l'agriculture.

Les employeurs bénéficiaires de cette aide de l'Etat, s'engagent à mettre en place les modalités d'accompagnement et de tutorat prévues.

Public

Personne « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » **âgée de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans** si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA.

#TousMobilisés
#1jeune1solution

Les contrats aidés

Réf : arrêtés préfectoraux du 12 mai 2021 (PEC et CIE)

→ [Menu principal](#)

Secteur non marchand PEC « non-jeunes »

Publics et aide de l'Etat :

- Tous résidents de QPV ou ZRR = 80% / plafond prise en charge = 30h
- DEBOE adultes (31 ans ou plus) = 50% / plafond prise en charge = 20h
- DELD adultes résidant en Sambre-Avesnois, Thiérache ou Bassin Minier = 50% / plafond prise en charge = 20h
- Autres DELD adultes = 40% - plafond de prise en charge = 20h

Conditions:

Le Parcours Emploi Compétences s'appuie sur une logique de parcours, et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Secteur non marchand CIE « non-jeunes »

Publics et aide de l'Etat :

Se référer strictement aux CAOM et arrêtés préfectoraux en cours.

Conditions:

- ✓ Dans le cadre des CAOM signées avec les Conseils Départementaux pour les BRSA
- ✓ Et dans le cadre d'une expérimentation dans **le Nord** (CEC Cattelot = demandeurs d'emploi de longue durée résidant en Sambre-Avesnois et sur les territoires du Cateau-Cambrésis, de Caudry et de Solesmes)

Réduction Générale

Montant aide

Réduction totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour une rémunération égale au Smic puis réduction dégressive jusqu'à 1,6 Smic. La réduction est calculée par salarié en appliquant un coefficient sur la rémunération brute annuelle du salarié.

Conditions

- ✓ L'entreprise doit cotiser au régime d'assurance chômage et recruter le salarié en CDI ou CDD (quel que soit sa durée)

→ [En savoir plus sur le site de l'Urssaf](#)

Embauche jusqu'au 50^e salarié dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Montant aide

Exonération de cotisations :

- totale pour une rémunération < ou égale à 1,5 Smic,
- dégressive entre 1,5 Smic et 2,4 Smic,
- nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 Smic.

L'exonération s'applique pendant 12 mois. Elle porte uniquement sur la part patronale des assurances sociales et des allocations familiales

Conditions

Conclusion d'un :

- Contrat à durée indéterminée ou
- Contrat à durée déterminée de 12 mois au moins (conclu pour un accroissement temporaire d'activité)

→ [En savoir plus sur le site de l'Urssaf](#)

Aide à l'embauche dans les ZRD

Montant aide

L'exonération a une durée de 5 ans à compter de l'implantation ou de la création de la nouvelle activité.

L'exonération porte sur les cotisations patronales suivantes : assurances sociales et allocations familiales.

L'exonération est :

- totale sur la fraction de rémunération inférieure à 1,4 Smic,
- dégressive sur la fraction comprise entre 1,4 et 2,4 Smic,
- nulle pour la fraction de rémunération supérieure à 2,4 Smic

Conditions

- ✓ L'exonération est réservée aux entreprises nouvelles ou existantes qui créent des activités nouvelles dans les ZRD.
- ✓ La nature de l'activité peut être industrielle, artisanale, commerciale, ou libérale dans certains cas.
- ✓ L'établissement doit justifier d'une réelle activité économique dans la zone

→ [En savoir plus sur le site de l'Urssaf](#)

Par BPI France

- L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises
- La prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement
- Le réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de Prêt garanti par l'Etat (PGE) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires afin de soulager la trésorerie des entreprises
- La mise en place avec le gouvernement de mesures exceptionnelles pour les entreprises exportatrices
- La mise en place d'un plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups

→ [En savoir plus sur le site de BPI France](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- Une aide du fonds de solidarité, volet 1, pour toutes les très petites entreprises, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, associations et retraités
- Une aide du fonds de solidarité, volet 2, attribuée par les régions à compter du 15 avril 2020 pour les entreprises les plus en difficulté. Cette aide peut aller jusqu'à 5 000 € (sous réserve de respecter certaines conditions), à 10 000 € pour les entreprises relevant des secteurs prioritaires, et à 15 000 € pour les discothèques
- Des aides spécifiques pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme
- Le report des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire
- La signature d'une Charte avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou annulation des loyers
- Une aide psychologique pour les entrepreneurs en difficultés aiguës en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France
- Une avance remboursable pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

→ [En savoir plus sur le site du ministère](#)

Par l'administration fiscale

- Report du paiement de la CFE du 15 juin au 15 décembre pour le secteur du tourisme
- La possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source
- La mise en œuvre d'un plan de règlement des dettes fiscales (TPE et PME)

→ [En savoir plus sur le site \[impots.gouv.fr\]\(https://impots.gouv.fr\)](#)

Par les URSSAF

- La possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations patronales pour les entreprises dont les difficultés subsistent
- L'exonération de certaines cotisations sociales sous certaines conditions
- La mise en place d'un plan d'étalement de créances

→ [En savoir plus sur le site de l'URSSAF](#)

Par l'Agefiph

- Une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation »
- Une aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail
- Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise »

→ [En savoir plus sur le site de l'AGEFIPH](#)

Par les organismes de médiation

- Un appui de la médiation des entreprises au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs
- Une médiation gratuite par le CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris)
- Une voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la « Tierce Conciliation ».

Par le ministère du Travail

- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés
- La publication de plusieurs guides de bonnes pratiques par secteurs d'activités afin d'assurer la continuité de l'activité
- La publication d'un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés
- Mise en place de l'activité partielle de longue durée.

→ [En savoir plus sur le site du ministère](#)

Par le Ministère de la transition écologique et solidaire

Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS.

→ [En savoir plus sur le site du ministère](#)

Par la Banque de France

La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Par l'AGIRC – ARRCO

Une aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés

→ [En savoir plus sur le site de l'AGIRC - ARRCO](#)

Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Cette action permet la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste pour un CDD d'au moins 6 mois à moins de 12 mois, un contrat de professionnalisation à durée déterminée, un contrat de travail temporaire pour des missions de minimum 6 mois sur une période de 9 mois.

Durée maximum : 400h

Aide maximale au financement de la formation :

→ 5 euros /H pour une formation interne dans la limite de 2000 euros.

→ 8 euros/H pour une formation externe dans la limite de 3200 euros.

Eligibilité:

→ Demandeur d'emploi indemnisé ou non

→ [En savoir plus](#)

Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE I)

Cette action permet la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste pour un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois.

Durée maximum : 400h

Aide maximale au financement de la formation :

→ 5 euros /H pour une formation via un organisme de formation interne à l'entreprise

→ 8 euros/H pour une formation externe dans la limite de 3200 euros.

Eligibilité:

→ Demandeur d'emploi indemnisé ou non

→ [En savoir plus](#)

- [Les aides et mesures à l'embauche](#)
- [Guide des aides régionales](#)
- [Estimation du coût d'un salarié](#)
- [Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#)
- [Données statistiques sur le marché du travail](#)

Place des Entreprises vous met en relation avec le conseiller qui peut vous aider. Découvrez [plus de 50 partenaires](#) au service des employeurs.



place-des-entreprises.beta.gouv.fr

TPE & PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Service public simple et rapide : vous êtes rappelé par LE conseiller qui peut vous aider.

[Découvrir les accompagnements](#)

[Comment ça marche](#)